

TRIATHLON DE BORDEAUX

RÈGLEMENT 2026

Article 1 : ORGANISATION

Le triathlon de Bordeaux 2026 est organisé par l'Association des Girondins de Bordeaux Triathlon.

Toute inscription à l'une des épreuves du Triathlon de Bordeaux engage le participant à prendre connaissance et à respecter ce règlement (le règlement de l'organisation) ainsi que la réglementation sportive de la Fédération Française de Triathlon (<https://www.fftri.com/pratiquer/reglementation-sportive>) et de s'y soumettre.

Article 2 : DESCRIPTION DU TRIATHLON

Les épreuves consistent à réaliser, en individuel ou en équipe relais, les épreuves de sports enchaînés suivant les formats suivants :

XS, S, M et L, Jeunes 6/9 ans et Jeunes 10/13 ans : natation, vélo, course à pied

Les équipes en relais sont admises sur cette édition pour les distances S, M et L.

Les aides extérieures sont interdites pendant les épreuves. Le chronomètre ne sera pas arrêté dans les phases de transition.

Article 3 : INSCRIPTION et RETRAIT DOSSARDS

Tout concurrent doit disposer d'une licence FFTRI ou d'une licence Expérience (cf la dernière réglementation sportive en vigueur sur www.fftri.com)

TYPE DE LICENCE	ACCÈS (FONCTION DE LA CATÉGORIE D'ÂGE)	CERTIFICAT MÉDICAL	PASS COMPÉTITION
Fédération Française de Triathlon licence «compétition»	Manifestations compétition	Pas nécessaire	Pas nécessaire
Fédération Française de Triathlon licence Loisir, Dirigeant, Action	Manifestations compétition	Obligatoire ⁽⁵⁾	Obligatoire
Fédération Française de Triathlon licence compétition Paratriathlon	Manifestations compétition après validation par l'organisateur (assistance et sécurité)	Pas nécessaire	Pas nécessaire
Fédération Française de Natation ou FF Handisport Natation	Manifestations compétition, uniquement partie natation	Pas nécessaire	Obligatoire
Fédération Française de Cyclisme ou FF Handisport Cyclisme	Manifestations compétition, uniquement partie vélo	Pas nécessaire	Obligatoire
Fédération Française d'Athlétisme ou FF Handisport Athlétisme	Manifestations compétition, uniquement partie course à pied	Pas nécessaire	Obligatoire
Commission nationale du décathlon moderne	Manifestations compétition, partie natation et course à pied	Pas nécessaire	Obligatoire
Fédération des Clubs de la Défense (code 161)	Manifestations compétition Duathlon et Triathlon	Pas nécessaire	Obligatoire
Fédération des Clubs de la Défense (code 172)	Manifestations compétition Duathlon	Pas nécessaire	Obligatoire
Fédération Française du Sport Universitaire ⁽¹⁾	Manifestations compétition	Pas nécessaire	Obligatoire ⁽¹⁾
Union Nationale du Sport Scolaire	Manifestations compétition	Obligatoire ⁽⁵⁾	Pas nécessaire
Fédération Française du Sport en Entreprise	Uniquement épreuves "Jeunes" et/ou Distance XS	Obligatoire ⁽⁵⁾	Pas nécessaire
Fédération étrangère affiliée à l'International Triathlon Union ^{(2) (3)}	Manifestations compétition	Pas nécessaire	Obligatoire ⁽⁴⁾
Aucune licence ci-dessus listée	Manifestations compétition	Obligatoire ⁽⁵⁾	Obligatoire

TARIFICATION DES LICENCES "EXPERIENCE" SAISON 2026

 FÉDÉRATION FRANÇAISE DE TRIATHLON	Course individuelle / pass par athlète	CLM* par équipe / pass par athlète *Contre la montre	Course par équipe* / pass par athlète *chaque athlète réalise l'épreuve intégralement	Course en relais* / pass par athlète *les athlètes ne réalisent qu'une activité de l'épreuve
Toutes disciplines Épreuves jeunes et Distances XXS, XS	4€	4€	4€	4€
Triathlon - Duathlon Distance S	7€	7€	7€	4€
Triathlon - Duathlon Distance M	22€	22€	22€	5€
Triathlon - Duathlon Distances L, XL, XXL	40€	40€	40€	10€
Raid - Swimrun - Aquathlon - Cross Triathlon - Cross Duathlon Distance S	7€	7€	7€	4€
Raid - Swimrun - Aquathlon - Cross Triathlon - Cross Duathlon Distances M, L, XL, XXL	10€	10€	10€	4€
Bike&Run et autres épreuves Distance S	4€	4€	4€	4€
Bike&Run et autres épreuves Distances M, L, XL, XXL	10€	10€	10€	4€
Épreuve type Enduro (commence et fini à une date et un horaire précis)	10€	10€	10€	10€

Les concurrents sans licence sportive ne sont plus tenus de présenter un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du triathlon en compétition, de moins de 1 an au moment de l'épreuve.

Les inscriptions sont définitives. L'échange de dossard n'est pas possible.

Il est possible d'annuler l'inscription, le remboursement sera possible, sous conditions, à hauteur de 50% du montant de l'inscription (hors licence Expérience et frais de transaction) jusqu'au **30 juin 2026**. Au-delà de cette date, aucun remboursement ne sera réalisé.

Toutes les inscriptions ne seront validées qu'après paiement. Aucune inscription ne sera possible par courrier, message, téléphone ou tout autre moyen. En cas d'annulation de la manifestation pour cas de force majeure (tempête, catastrophe, etc...), les concurrents bénéficieront d'une réduction des droits d'inscription l'année suivante.

Tout concurrent doit pouvoir justifier de son identité lors du retrait du dossard (carte d'identité ou licence avec photo).

Les mineurs non-licenciés doivent fournir une autorisation parentale lors de leur inscription.

ACCESSIBILITÉ AUX ÉPREUVES PAR CATÉGORIE D'ÂGES														
SAISON SPORTIVE 2026														
TYPE D'ÉPREUVES			ÉPREUVES EXCLUSIVEMENT RÉSERVÉES AUX JEUNES					ÉPREUVES OPEN						
CATÉGORIES	AGE ATTEINT AU COURS DE LA SAISON	ANNÉES	Jeunes 1	Jeunes 2	XXS Jeunes	XS Jeunes	S Jeunes	XXS Open	XS Open	S Open	M	L	XL	XXL
MINI-POUSSINS	6-7	2019 & 2020												
POUSSINS	8-9	2017 & 2018												
PUPILLES	10-11	2015 & 2016												
BENJAMINS	12-13	2013 & 2014				(*)		(*)	(*) (*)					
MINIMES	14-15	2011 & 2012						(*)	(*)					
CADETS	16-17	2009 & 2010												
JUNIORS	18-19	2007 & 2008												(*)
SENIORS	20-24	2002 à 2006												
	25-29	1997 à 2001												
	30-34	1992 à 1996												
	35-39	1987 à 1991												
MASTERS	40-44	1982 à 1986												
	45-49	1977 à 1981												
	50-54	1972 à 1976												
	55-59	1967 à 1971												
	60-64	1962 à 1966												
	65-69	1957 à 1961												
	70-74	1952 à 1956												
	75-79	1947 à 1951												
	80-84	1942 à 1946												
	85-89	1937 à 1941												
	90-94	1932 à 1936												
	95-99	1927 à 1931												
LEGENDE			= accès interdit											
			= accès autorisé uniquement pour les épreuves relais de Type B											
			= accès autorisé											
		(*)	Départ décalé de 5 minutes pour les benjamins et les minimes.											

Article 3-1 :

Dans le cadre de la covid-19 ou de toute autre pandémie ou crise sanitaire ou calamité quelle qu'elle soit, tout concurrent devra se soumettre aux décisions sanitaires ou autres émanant des autorités administratives, de la FFTRI ou de l'organisation.

Article 4 : CONFORMITÉ AUX RÈGLES ET INSTRUCTIONS

Le fait de remettre un engagement implique pour chaque concurrent l'obligation de se conformer au présent règlement de la FFTRI et aux instructions qui lui seront données par les officiels (membres du comité d'organisation, membres du service médical, arbitres, délégués techniques fédéraux, délégué du contrôle anti-dopage, classificateurs paratriathlon et bénévoles désignés et identifiés).

Article 4-1 :

L'organisation pourra délimiter l'accès des différentes zones et locaux aux personnes qu'elle accrédite à cet effet. Tout triathlète se trouvant dans une zone non autorisée se verra interdire de prendre le départ. Tout participant se trouvant dans cette zone se verra exclu de l'enceinte des Parc des Expositions.

Article 5 : CHRONOMÉTRAGE

Un bracelet puce sera fourni par l'organisateur. Ce bracelet sera porté à la cheville gauche. La non remise du bracelet sera facturée 30 euros.

Article 6 : TEMPS LIMITES /!\

Sur la **distance S**, il y a un temps limite après le départ de natation et après le premier tour à vélo

Natation : **30 minutes** après le départ. Le temps limite est appliqué à **l'entrée de l'aire de transition (T1)**.

Vélo : **1h et 10 minutes** après le départ. Le temps limite est appliqué à **la fin du premier tour à vélo**.

Sur la **distance M**, il y a un temps limite après le départ de natation et après le deuxième tour à vélo.

Natation : **60 minutes** après le départ. Le temps limite est appliqué à **l'entrée de l'aire de transition (T1)**.

Vélo : **2h et 30 minutes** après le départ. Le temps limite est appliqué à **la fin du deuxième tour à vélo**.

Sur la **distance L**, il y a un temps limite après le départ de natation et après le deuxième tour à vélo.

Natation : **1 heure et 10 minutes** après le départ. Le temps limite est appliqué à **l'entrée de l'aire de transition (T1)**.

Vélo : **4h et 00 minutes** après le départ. Le temps limite est appliqué à **la fin du deuxième tour à vélo**.

Article 7 : ACCÈS ET MATÉRIEL

Article 7-1 : AIRE DE TRANSITION

Les concurrents se présentent au Corps Arbitral à pied, avec leur matériel conforme, le repérage par numéro effectué, le casque homologué (norme CE) sur la tête avec la jugulaire fermée, et le dossard avec un minimum de 3 points d'attache (**avoir une ceinture porte dossard** de préférence).

Les vélos seront vérifiés par les concurrents, en pleine connaissance des règlements par course (abri-aspiration ou non) avant de se présenter à l'entrée de l'aire de transition.

Pour les **épreuves avec abri-aspi (XS, S et M)**, les vélos contre-la-montre, les prolongateurs et les roues lenticulaires sont interdits.

Les rajouts type corne de vache sont interdits.

Pour les épreuves jeunes : les prolongateurs vélo, type contre-la-montre ou ajouts aux guidons sont interdits.

Le matériel entrant dans l'aire de transition est limité au strict minimum et spécifique aux disciplines ; aucune marque ou objet personnalisé permettant un repérage de son emplacement n'est autorisé.

La simple serviette est autorisée placée au sol ; aucun objet autre que le casque, ne sera posé sur le cintre du vélo pour permettre un repérage facile.

Une consigne est située dans le village. L'athlète pourra entrer dans l'aire de transition avec un sac, mais il ne devra laisser que le matériel strictement nécessaire à la compétition, à son emplacement, sans empiéter sur l'allée, ni sur l'espace du concurrent voisin. L'organisateur se réserve le droit de procéder à l'évacuation de tout matériel inutile ou mal placé.

7-2 : NATATION

Les concurrents doivent porter un bonnet de bain.

L'organisateur ne fournit pas de bonnet de bain, le concurrent doit amener son bonnet de bain personnel pour des raisons environnementales.

Les départs se feront en "mass start" (départ simultané de tous les participants).

Le port de la combinaison néoprène est obligatoire si la température de l'eau est inférieure à 16° et interdite au-delà de 24,5°.

Le départ natation sera donné en ayant les hommes et les femmes séparés sur la ligne de départ de chaque course. Le groupe de femmes se trouvera du côté intérieur du parcours natation.

Les athlètes relais et du challenge entreprises prendront un départ postérieur à celui des athlètes individuels.

Pour l'épreuve XS, les Benjamins et les Minimes auront un départ différé de 5 min.

7-3 : VELO

Les épreuves Jeunes, XS, S et M seront sur routes fermées.

L'épreuve L sera à la fois sur routes ouvertes (le code de la route devra être respecté) et sur routes fermées (circulation à l'anglaise sur cette portion, c'est à dire à l'inverse du sens de circulation).

Les épreuves XS, S et M se déroulent avec "Aspiration Abri" (Drafting autorisé). Concernant l'aspiration-abri (drafting), tout concurrent devra avoir un vélo conforme à l'article **6.5.4. de la réglementation de la FFTRI**. Depuis la réglementation 2024, **tous les prolongateurs sont interdits**. Les roues à rayons auront 20 rayons au minimum. Les roues lenticulaires sont interdites sur les épreuves avec abri aspiration. Chaque roue sera équipée d'un système de freinage. Les vélos type contre-la-montre sont interdits.

Le drafting ne sera pas toléré sur l'épreuve L.

Le port du casque homologué (norme CE) est obligatoire.

Les prolongateurs sont interdits sur les épreuves jeunes (modification réglementation 2019).

Tout concurrent devra respecter le code de la route.

Le port du dossard se fera à l'arrière

7-4 : COURSE A PIED

Le port du dossard est à l'avant.

Tout jet de déchets hors zone de propreté est sanctionné par un carton rouge, synonyme de disqualification.

L'aide extérieure est interdite, et également sanctionnée par un carton rouge, synonyme de disqualification.

Article 8 : MODIFICATION / ANNULATION

L'organisateur se réserve le droit de modifier les parcours ou de transformer l'épreuve initiale en duathlon ou aquathlon, si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y contraignent.

En cas d'annulation pour raison de force majeure (conditions climatiques extrêmes par exemple) les droits d'inscriptions restent acquis à l'organisation mais les concurrents bénéficieront d'une réduction des droits d'inscription l'année suivante.

Article 9 : REMISE DES PRIX

La présence des primés des différentes catégories sur toutes les épreuves sera obligatoire lors des remises de prix. En cas d'absence, les prix resteront acquis à l'organisation.

Article 10 : ASSURANCE / RESPONSABILITÉ

L'organisateur décline toute responsabilité en cas d'accident corporel ou matériel qui pourrait survenir pendant une épreuve, dû au non-respect du code de la route ou des consignes de sécurité des organisateurs, des services de police ou de gendarmerie.

L'organisateur décline également toute responsabilité en cas de perte, vol ou bris de matériel lors des épreuves.

Le stationnement des véhicules sur les routes fermées à la circulation n'est pas autorisé par l'organisateur.

Un parking est mis à disposition pour les concurrents et spectateurs.

Article 11 : DROIT D'IMAGE

Selon l'article L.333-1 du Code du Sport, les photographies et/ou vidéos prises lors d'une compétition, un régime particulier s'applique car elles « *appartiennent* » aux organisateurs ou aux fédérations sportives. Ces instances étant les seules à pouvoir les exploiter commercialement.

De ce fait, la signature du bulletin d'inscription inclut la cession de vos droits d'image à l'organisation pour reproduire et/ou diffuser les photographies réalisées lors du Triathlon de Bordeaux, dans le cadre de la promotion de cet événement : publication sur plaquettes, affiches, site web et tout autre support d'information et de communication.

Cette autorisation est valable 5 ans à compter de ce jour. Les éventuels commentaires ou légendes accompagnant la reproduction de ces photos ne devront pas porter atteinte à votre réputation ou à votre vie privée.

Article 12 : DONNEES PERSONNELLES

De par leur participation aux épreuves du Triathlon de Bordeaux, chaque concurrent autorise l'organisation à utiliser l'adresse mail donnée lors de l'inscription et accepte de recevoir des newsletters et/ou sondages.

Durée de conservation des données : Les données sont conservées pendant une durée de trois ans à compter de la fin de l'épreuve. A l'issue de cette durée de conservation, l'organisateur procédera à leur archivage temporaire pendant la durée la plus longue de prescription légale applicable pour ce type de prestation. Leur accès sera alors strictement limité à un usage dans un cadre légal ou judiciaire.